30EME SESSION PLENIERE DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

SOMMAIRE

Commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie P.2

Commission de la sécurité..... P.6

Commission des lois et des affaires consulaires..... P.8

Point sur le vote électronique P.10

Atelier fiscalité avec la direction des impôts des non-résidents..... P.11

Commission des finances, du budget et de la fiscalité..... P.14

Commission du commerce extérieur, Développement durable et Formation..... P.19

Commission des affaires sociales et des anciens combattants..... P.22

Présentation de la Caisse des Français de l'étranger..... P.27

Questions orales et d'actualités de l'AFE.....p.29

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES CULTURELLES, DE L'AUDIOVISUEL EXTÉRIEUR ET DE LA FRANCOPHONIE

ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Audition de M. Olivier BROCHET, nouveau directeur de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)

M. Brochet est revenu sur la situation budgétaire de l'Agence. En 2019, ce sont encore 166 emplois qui vont être supprimés. Tous concernent des contrats d'expatriés.

Le budget initial 2019 de l'Agence - adopté en novembre - **s'élève à 1.076 milliard d'euros.** La loi de finances 2019 prévoit **une contribution de l'Etat à hauteur de 380,67 M€**, auxquels il faut ajouter les crédits de sécurité. **Ce budget a été voté conformément à l'engagement pris par le Président de la République de sanctuariser ces crédits.**

Afin de permettre à l'AEFE la réalisation des objectifs fixés par Emmanuel Macron pour 2020, plusieurs pistes sont explorées, dont notamment:

- Le repérage par les postes diplomatiques des établissements susceptibles d'accéder au Label FrancEducation ;
- La mise en place d'un service d'accompagnement au développement du réseau dans les zones de croissance ;
- Une solution concernant les garanties de l'Etat pouvant être accordés aux lycées ayant un projet immobilier. L'AEFE souhaiterait retrouver une capacité d'emprunt directe.

La prochaine feuille de route de l'AEFE devra se concrétiser dans le prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2020 - 2022.

Les sujets sur la table seront: la réforme du baccalauréat, la dématérialisation de la correction des épreuves du brevet, la mise en œuvre de la politique des langues avec le dispositif Parcours Adaptés et Renforcés de Langues Etrangères (PARLE).

Intervention de M. Bruno AGUESSE, chef de service de l'aide à la scolarité à l'AEFE

M. Aguesse a fait le point sur le dispositif des bourses scolaires. Les crédits ouverts pour 2019 s'élèvent à 105 M€, en baisse de 5 millions par rapport à 2018.

Le nombre de demandes de bourses est en baisse (à la date de l'audition) : 29.640, contre 30.356 l'an dernier. Cette baisse est principalement due aux établissements suivant le rythme Nord (calendrier scolaire français) : 27.715 demandes, contre 28.452 pour la campagne 2017/2018.

Le nombre de recours gracieux est en hausse pour le rythme Nord et en baisse pour le rythme Sud. L'AEFE a attribué 391 bourses nouvelles pour 1 535 043 €.
Le nombre de recours contentieux est en baisse (pratiquement nuls et favorables à l'AEFE).

Le montant total des bourses accordées s'élève à 102,8 M€ : 92,6 M pour les zones en rythme

Nord, 10,2 M pour le rythme Sud.

2019	Rythme Nord	Rythme Sud
Frais de scolarité (moyenne)	5.572€ (contre 5.537€ l'année précédente)	5.563€ (contre 4.710€ l'année précédente)*
Demandes de bourses	27715	1935
Taux de recevabilité aux demandes de bourses	82,7% (en baisse, 83,3% l'an dernier)	89,2% (en hausse, 86,6% l'an dernier)
Nombre de boursiers	22908	1726
% de familles boursières à 100%	40,1% contre (39,8 % l'an dernier)	30,6% contre (34,4% l'an dernier)
Enveloppes de référence	84,77 M	9,86M

*Cette hausse s'expliquerait principalement par les fortes variations de taux de change en Amérique du Sud.

Accompagnement des élèves en situation de handicap : 337.255€ prévus.

Audition de M. François NORMANT et de Mme Isabelle TARDÉ, président et secrétaire générale de la FAPEE (Fédération des Associations de Parents d'Élèves à l'Etranger)

La FAPEE s'est félicitée que Samantha Cazebonne ait intégré certaines de leurs « 50 propositions » dans son rapport, notamment celles visant à **maîtriser le coût du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE) et à renforcer le rôle des parents d'élèves dans la gouvernance de l'AEFE.**

La FAPEE aurait souhaité voir apparaître dans le rapport des éléments tels que la corrélation entre la subvention de l'Etat à l'AEFE et la taille du réseau, ainsi que le contrôle budgétaire des établissements à but lucratif pour limiter les hausses de frais de scolarité.

Les points soulevés:
- la nécessité de redéfinition des missions et des horaires d'enseignement (EEMCP2);
- la concurrence créée par la mise en place d'établissements partenaires - à but lucratif - là où des EGD ou des établissements conventionnés sont déjà présents;
- les critères d'homologation;
- le statut de détaché direct et la mobilité des enseignants.

Audition de Mme Samantha CAZEBONNE, députée des Français de l'étranger et rapporteur du rapport "L'Enseignement français à l'étranger, une ambition réaffirmée dans un nouveau contexte international"

Samantha CAZEBONNE a présenté son rapport et a évoqué certains points particuliers (voir le résumé du rapport Cazebonne ici), comme les homologations et le statut des enseignants titulaires (pour lesquels elle considère qu'un détachement direct est plus souple et moins coûteux).

LE HANDICAP EN MILIEU SCOLAIRE

Audition de Mme Marion BERTHOUD, Conseillère Consulaire pour la circonscription de Rabat

Mme Marion BERTHOUD, a pu aborder l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des enfants en situation de handicap au Maroc (ASESH). De nombreuses difficultés sont apparues : budgétaires, mais également au niveau des ressources humaines (problèmes de recrutement et de formation). Une volonté d'école inclusive est indispensable pour la mise en œuvre de dispositifs efficaces.

EMPRUNTS IMMOBILIERS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT - BLOCAGE DE LA GARANTIE DE L'ETAT

Audition de Mme Constance VALIGNY, nouvelle Secrétaire générale de la Direction Générale du Trésor

La Secrétaire générale est revenue sur la suspension des garanties de l'Etat accordées jusqu'à présent par l'ANEFE aux lycées français ayant des projets immobiliers.

RETOUR D'EXPERIENCE DES ANCIENS ELEVES DES LYCES FRANÇAIS

Auditions de Mme Raphaëlle DUTERTRE responsable des relations avec les anciens élèves (AEFE), Mme Dominique TCHIMBAKALA présidente de l'Union-ALFM Madame Sophia MAC LOUGHLIN, ancienne présidente de l'association Mr Thibaud SARRAZIN et M. Ahmed MERNISSI, administrateurs de l'Union- ALFM

Outre son rôle dans la solidarité intergénérationnelle, le réseau des anciens est devenu un argument d'attractivité vis-à-vis des parents d'élèves. La force de ce réseau, c'est aussi sa dimension économique via les stages, les offres d'emploi qu'il est capable de proposer. Le réseau a innové cette année avec la création du Trophée AEFE en partenariat avec les Trophées des Français de l'étranger et la création de la plateforme internet alfm.fr pour tous les anciens élèves. Pour la nouvelle présidente, Dominique TCHIMBAKALA, l'ALFM doit d'abord être un relais des associations locales, elle peut également agir sur la structuration du réseau, et s'engager dans le soutien lors de l'arrivée en France pour les études et la mise en place de mentorat.

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES DROITS DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE ENTRE LA FRANCE ET LE QUEBEC

Audition de Mme Line BEAUCHAMP, Déléguée générale du Québec

Mme Beauchamp a exposé les différentes modalités de reconnaissance des diplômes en vue de l'accès à l'enseignement supérieur, des droits de pratique professionnels et de l'immigration **au Québec.**

Le Ministère de l'Education apporte un soutien financier mais ne gère pas le processus. Concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles, elle passe par les décisions des différentes corporations professionnelles (81 professions reconnues au Québec).

Les prochains sujets sur la table :

- Reconnaissance de nouvelles professions: les vétérinaires, les comptables, les ergothérapeutes, les géologues ou les psychologues.
- Les modalités des droits d'inscription à l'université et les évolutions pour les étudiants étrangers hors UE souhaitées par le gouvernement français.

AUDIOVISUEL EXTERIEUR

Audition de M. Yves BIGOT, directeur général de TV5 Monde

TV5 Monde est la chaine de la francophonie. La France, la Belgique, la Suisse, le Canada et le Québec la soutiennent. La question des ressources humaines est actuellement un sujet sensible. En effet, toutes les économies possibles ont déjà été réalisées. **Le Président de la République s'est engagé à stabiliser la participation financière de la France sur les trois prochaines années à hauteur des deux tiers du budget.**
L'audience est estimée à 42 millions de téléspectateurs. **Ses ressources** sont diverses et proviennent de la publicité et parfois des abonnements de la distribution par câble. La chaine est gratuite dans les cinq pays qui la soutiennent. **Son budget est de 109 millions d'euros.**

La commission a adopté les résolutions suivantes :

- **elle demande « que les élèves étrangers ayant obtenu leur baccalauréat à la suite d'études secondaires dans un établissement d'enseignement français à l'étranger (homologué CNED) lors de leur inscription dans une université en France, puissent bénéficier des même conditions tarifaires que les élèves ayant fait leurs études sur le territoire français. »**
- **elle demande « que soit favorisée la création de filières professionnelles débouchant sur des baccalauréats professionnels afin de mieux répondre à la demande de certains élèves. »**

Présidente: Pascale SEUX Vice-Présidente: Michèle MALIVEL
Membres: BERTIN Olivier, BURGARELLA Bernard, CARON Marie-José FRASLIN Jean-Hervé, HAKKI Mazen, HUSS Francis, LUBRINA François, MALIVEL Michèle, MIMOUNI Pascale, ZAMBELLI Jean-Claude et Isabelle SCHMIDT-DUVOISIN dont Rapporteurs: Khadija BELBACHIR-BELCAID, Marie-Pierre LABADIE, Chantal PICHARLES, Pascale SEUX, Philippe LOISEAU, Jean-Hervé FRASLIN, Michèle MALIVEL et Francis HUSS.

COMMISSION DE LA SECURITE

La commission a réalisé quatre auditions et visites dans le cadre de ses travaux: elle a rencontré l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), le Centre de crise et de soutien du MEAE, un intervenant de la DGSE et TV5 Monde. Aucune résolution n'a été adoptée.

Visite de l'Agence Nationale de la sécurité des systèmes d'information

L'ANSSI est rattachée au cabinet du Premier ministre. Son rôle est purement défensif et sécuritaire. Elle emploie 600 personnes, dont 10% de militaires, pour 200 millions d'euros de budget global, mais souffre d'un manque d'attractivité des salaires face aux acteurs privés.

4 menaces ont été soulignées lors de cette visite:

- **la cybercriminalité**, qui peut toucher des acteurs importants (Renault, chemins de fer allemands, etc…) comme des PME ;

- **le vol d'informations** ;

- **les sabotages**, tels ceux qui ont touché TV5 Monde en 2015 et ont causé 5 millions d'euros de dégâts;

- **l'ingérence électorale,** dans une volonté de manipuler l'information.

Visite du Centre de crise et de soutien du MEAE

Le centre de crise et de soutien organise des exercices de gestion de crise en lien avec les postes consulaires. Les représentants de la commission de sécurité de l'AFE ont insisté pour que les conseillers consulaires soient également présents à ces exercices.

Les fiches pays les plus lues sur le site du MEAE sont celles sur **l'Indonésie, l'Egypte et la Thaïlande**, tandis que le nombre de comptes sur la plateforme Ariane a légèrement augmenté. **Ariane a, par ailleurs subi le vol d'informations de 500 000 contacts, vol réalisé dans un but commercial.**

Parmi les principales sources de sollicitation et de préoccupation on trouve: la **validité des cartes d'identité à l'étranger** et les **problèmes de polygamie et de radicalisation de Français qui scolarisent leurs enfants dans des écoles coraniques ou religieuses**, laissant ces enfants sans aucun suivi de l'Etat.

Audition d'un cadre du Ministère des armées et de la DGSE

Dans le cadre d'une volonté d'ouverture de la DGSE, la commission de la sécurité a auditionné un intervenant qui restera anonyme.

Ce dernier a souligné que les menaces anciennes, antérieures à 2001, sont toujours présentes, notamment le terrorisme, mais aussi les attaques et pratiques d'un autre âge, qui rappelent la guerre froide: l'assassinat de l'opposant saoudien Kashoggi ou encore l'empoisonnement de dissidents russes à Londres.

L'intervenant a insisté sur le fait que **les Français sont des cibles à l'étranger et peuvent notamment être victimes d'enlèvements dans certains pays du monde.** Les rançons provenant d'enlèvements sont par la suite utilisées pour financer le terrorisme.

Nous sommes dans un contexte international instable, où la cohésion de l'OTAN est à l'épreuve et où l'Union européenne demeure affaiblie sur le plan interne (démographie, légitimité, Brexit). Face à ces défis, l'interlocuteur a souligné l**a volonté du président Macron de créer un service de renseignement européen et de développer la défense européenne.**

Les autres défis actuels ont trait à la cybersécurité, à la prédation économique, à la prolifération de *fake news*, mais aussi au cyber-espace et la menace de prise de contrôle de sites sensibles: les hôpitaux, aéroports, centrales ou encore véhicules autonomes.

L'intervenant a par ailleurs évoqué la mutation de la DGSE en matière de ressources humaines, avec une baisse du nombre de militaires, l'augmentation de diplomates ou encore la difficulté de recruter des profils spécifiques.

Visite des locaux de TV5 Monde

Après l'attaque sur le site de TV5 Monde en 2015, le groupe a perdu près de 5 millions d'euros et a dû engager plus de 3 millions d'euros de dépenses supplémentaires chaque année pour contrecarrer ces lacunes sécuritaires, soit 3% du budget de la chaîne.

La chaîne, traduite en 14 langues, n'utilise pas de sous-titrage simultané, pour ne pas mettre en difficulté les populations. Plusieurs formations sont mises en place pour les employés de TV5, certains cadres ayant bénéficié de la formation du centre de crise et de soutien du MEAE.

Président: Geoffrey PARTY Vice-président: Cécile LAVERGNE
Membres: BERTE Jean-François, CHATEAU-DUCOS Alexandre, DELCROIX Jean-Luc, HASNAOUI Fwad, HIRSH Nicole, LEPERLIER Henri, MAINGUY Jean-Louis, MARTIN Catya, OUEDRAOGO Ousmane, PRATO Régine, SARRAZIN Louis, SENAC Gérard, SEROL Hervé

COMMISSION DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AFFAIRES CONSULAIRES

La commission des lois s'est concentrée sur le rapport d'Anne Genetet. Pour une synthèse du rapport, voir ici.

La commission des lois a repris les thèmes du rapport d'Anne Genetet et en a fait une synthèse.
3 thèmes principaux ressortent du rapport d'Anne Genetet: **la fiscalité, la simplification de l'accès au service public et le retour en France**.

En ce qui concerne la **simplification de l'accès au service public**, plusieurs priorités ont été évoquées: replacer l'usager au centre de la relation de confiance, améliorer la relation existante et simplifier le langage, notamment par le biais d'outils de communication plus modernes.

La principale option proposée par la députée est la **numérisation des services publics**. Anne Genetet souhaite également améliorer l'accueil téléphonique et la prise de rendez-vous dans les consulats, ainsi que mettre en place des outils d'évaluation. Elle souligne que nombre de formulaires requièrent une adresse en France ou un numéro de téléphone français, ce qui pose problème pour les Français de l'étranger. Un autre point de modernisation évoqué est la dématérialisation des opérations de vote (voir ci-après la synthèse sur le vote électronique) ou encore la simplification des démarches concernant les certificats de vie.

Parmi la batterie de propositions concernant la **formation et l'éducation**, on trouve la valorisation de l'expérience internationale dans le cadre de Pôle emploi ou encore une meilleure communication sur le dispositif de gage location pour les étudiants.
En outre, dans le cadre de la lutte contre la fraude, le rapport propose de relier étroitement la CAF, Pôle emploi et les consulats, pour un meilleur contrôle.

D'autres préoccupations des Français de l'étranger sont mentionnées: l'accès aux médias nationaux ou encore les services bancaires. De nombreux Français ont subi la fermeture arbitraire de leurs comptes bancaires ou un refus de leur ouverture en France.

5 résolutions ont été adoptées par la commission des lois, reprenant les recommandations d'Anne Genetet.
Elles ont fait l'objet de vives discussions du fait du manque de concertation avec les autres commissions sur des thématiques ne relevant pas forcément de la commission des lois. D'aucuns ont regretté que ces recommandations s'appuient sur les propositions de la députée, ce qui n'est pas d'usage dans les résolutions de l'AFE.

La première de ces recommandations en particulier a été dénoncé comme allant à l'encontre d'autres demandes car elle entérine la réduction des moyens humains, au détriment des personnes non connectées.

Résolution 1:

Les membres de la commission ont fait le constat d'un certain nombre de dysfonctionnements dans l'accueil consulaire, notamment les coups de fil qui tombent dans le vide ou les rendez-vous auxquels les gens ne se présentent pas.

Pour y remédier, la résolution propose une **délocalisation des appels téléphoniques vers une plateforme IP unique disponible 24h par jour et 7 jours par semaine**, organisée selon un système de filtrage d'appels, **un envoi de rappels de rendez-vous par sms et une révision du système de rendez-vous en ligne.**

La résolution est finalement adoptée, à une courte majorité.

Résolution 2:

La deuxième résolution reprend la proposition de **concentrer sur une plateforme unique toutes les informations relatives aux Français de l'étrange**r et notamment celle ayant trait au retour en France. Elle propose **la traduction de tous les sites internet des postes consulaires et diplomatiques, du portail "Conseils aux voyageurs" du MEAE**, des formulaires éditées par les caisses de retraites dans les langues locales des pays où vivent les affiliés et d'un grand nombre de documents administratifs par les consulats en langue locale. Elle envisage également de permettre la r**electure et la modification de tout document saisi en ligne**.

La résolution est adoptée à une large majorité.

Résolution 3:

Cette résolution part de la nécessité soulignée par la député d'une meilleure **prise en compte des besoins spécifiques des Français de l'étranger** et notamment d'une amélioration des démarches administratives par le biais de formulaires appropriés et de la **dématérialisation** nécessaire de ces démarches. Elle demande d'**ajouter l'onglet "pays" à tous les formulaires**, à tous les niveaux ; de rendre accessible les services publics français en proposant des **numéros joignables depuis l'étranger** et de **mettre en place un service en ligne pour l'établissement de procurations de vote dès les élections européennes de 2019**.

La résolution est également adoptée.

Résolution 4:

Lors d'un retour en France, un **justificatif de domicile pour l'inscription dans un établissement scolaire public** est nécessaire. Or il est parfois difficile voire impossible de justifier d'un domicile lors de l'inscription des enfants dans une école en France lorsque le retour n'est pas encore définitif. La résolution demande donc une **dispense de justificatif de domicile pour les familles lors de la première inscription**.

Elle a été adoptée.

Résolution 5:

La dernière résolution s'attaque au problème rencontré par les étudiants venant de l'étranger pour obtenir une caution en vue de louer un logement lors de leur inscription à l'Université en France et demande une **meilleure diffusion du dispositif VISALE, notamment dans les lycées à l'étranger à destination des élèves, des parents et dans les consulats**.

Enfin, la commission souhaite se pencher en octobre prochain lors de la session AFE sur les successions internationales, le « Brexit » et ses implications pour les citoyens de l'UE habitant au Royaume-Uni, le répertoire électoral unique et l'aide juridictionnelle pour les Français de l'étranger.

Présidente: Jeanne DUBARD, Vice-président: Rahal RADYA Membres: François BOUCHER, Carole BIOT-STUART, Véronique CARTOUX, Jean-Daniel CHAOUI Karim DENDENE, Michèle GOUPIL, Jean-Philippe GRANGE, Marie Christine HARTICADE, Jean-Marie LANGLET, Olivier PITON, Gérard SIGNORET, Guy SUKHO et Annick VALLDECABRES.

POINT SUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE

Le président du bureau sur le vote électronique au sein du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères est venu présenter l'avancée des travaux dans la perspective **de rendre disponible le vote électronique pour les élections consulaires de mai 2020**, après l'échec des élections de 2017, où cette possibilité avait été abandonnée quelques mois l'échéance. Le nouveau bureau est composé de membres de l'administration, de représentants des élus et d'un membre de la DSI et exercera un contrôle beaucoup plus resserré du prestataire.

Le président a insisté sur les deux priorités de la nouvelle plateforme, c'est à dire la **sécurité et la simplicité d'accès**. La nouvelle plateforme est en passe d'être finalisée, des t**ests grandeur nature allant être mis en place dès l'été prochain**, sur la base de volontariat. Ayant retenu les "leçons du passé", une augmentation du nombre de tests aura lieu, avec une prise en compte des défaillances passées. Le premier chantier est la réussite des élections de 2020, avec le prestataire actuel, avant l'ouverture du nouvel appel d'offre pour les législatives de 2022.

Une projection des **4 écrans de la plateforme** mise en place a suivi la brève introduction du directeur. Cette plateforme utilise un modèle beaucoup plus épuré et simplifié par rapport à la plateforme précédente.

Ecran 1:

Le premier écran est **l'écran d'identification**, où l'on retrouve également l'aide en ligne. L'électeur s'identifie à l'aide de son **identifiant et mot de passe envoyés par e-mail et SMS**, avec une possibilité de réassortir les identifiants si oubliés.

Ecran 2:

C'est l'**écran du bureau de vote électronique virtuel**. Il présente le **choix des différentes listes**. L'électeur opte pour la liste souhaitée.

Ecran 3:

La troisième étape est de faire défiler l**es noms des candidats sur la liste**. Il s'agit en quelque sorte d'un **écran de vérification:** l'électeur peut confirmer son choix ou le modifier.

Ecran 4:

Il s'agit d'entrer un **code de confirmation** (dans un délai imparti de 10-15 min), qui sera **envoyé par email à l'électeur.** une fois le code saisi, il ne reste plus qu'à cliquer sur "voter" pour valider son vote.
Une preuve du vote est alors envoyée par la suite à l'électeur.

Cette présentation a soulevé de nombreuses questions, que ce soit sur le plan de l'ergonomie de l'application que de la sécurité de la procédure.

L'administration a mis en avant que les nombreux tests sécuritaires avaient déjà été conduits, mais a souligné qu'elle ne maîtrisait pas le contexte sécuritaire de l'année prochaine et garde une extrême prudence sur l'aspect sécuritaire. Par ailleurs, elle a souligné que l**e site avait été pensé également pour les personnes malvoyantes et autres personnes en situation de handicap**.

L'administration a également répondu sur plusieurs points soulevés par le conseiller consulaire pour la circonscription du Bénélux, Alexandre Chateau - Ducos. Il n'y aura **pas de contrainte sur l'appellation des listes.** La plateforme étant la propriété industrielle du prestataire, la présence de son logo ne dépend pas de l'administration. Enfin, la liste d'émargement sur internet sera communiquée au référent du bureau de vote, pour éviter les double vote.

ATELIER FISCALITÉ AVEC LA DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

La Direction des Impôts des non-résidents (DINR) a présenté les modalités pratiques du prélèvement à la source pour les non-résidents, entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Qu'est-ce que le prélèvement à la source (PAS) ?

Le PAS ne constitue **ni un changement d'assiette ni de barème de l'imposition** mais une **modification dans le recouvrement de l'impôt**. Il s'agit d'une taxation contemporaine des revenus, en d'autres termes l'impôt payé à la fin du mois correspondra aux revenus perçus ce même mois. Cela évitera le décalage d'un an entre la déclaration et le paiement, décalage durant lequel le contribuable peut connaître des variations substantielles de revenus.

Le contribuable sera toujours tenu de remplir sa déclaration annuelle de revenus et continuera de recevoir un avis d'imposition portant sur les revenus de l'année précédente avec éventuellement un solde à payer.

Le PAS est pratiqué selon deux modalités :

- une retenue à la source opérée par l'organisme payeur pour les salaires ou pensions (**HORMIS pour ceux déjà soumis à la retenue à la source spécifique des non-résidents**)

- un acompte « contemporain » versé par le contribuable pour les revenus perçus en direct comme les revenus fonciers ou les revenus de professions libérales.

Le PAS **s'applique au revenu net imposable** et non au revenu net versé. Il s'agit du revenu imposable mis à disposition à compter du 1er janvier 2019, même s'il se rapporte à une période antérieure.

La retenue à la source spécifique sur les salaires, pensions et rentes viagères des non-résidents EST DIFFERENTE du prélèvement à la source.

Les contribuables non-résidents sont-ils concernés par le prélèvement à la source ?

Le prélèvement à la source ne concerne pas tous les revenus de source française des non-résidents.

➢ **Le PAS ne s'applique pas aux :**

- revenus de source française –salaires ou retraites- **DEJA** soumis à la retenue à la source spécifique des non-résidents. La retenue spécifique est maintenue ;
- pensions de retraite de sources imposées dans l'Etat de résidence suivant la convention fiscale en vigueur.

➢ **Le PAS s'applique aux :**

- revenus fonciers ;
- revenus des professions libérales.

2019 : double imposition ou année blanche ?

Pour les revenus entrant dans le champ du PAS, l'impôt payé en 2019 correspondra aux revenus de 2019. Il n'y aura pas en 2019 de double paiement d'impôt, à la fois sur les revenus de 2019 et sur ceux de 2018. L'impôt sur les revenus 2018 sera annulé automatiquement par un crédit d'impôt dit de modernisation du recouvrement (CIMR), sauf pour des revenus exceptionnels de 2018 (prime, gratifications pour services exceptionnels, remboursements d'assurance-vie…)
La déclaration des revenus 2018 reste néanmoins à remplir, elle permettra la distinction entre revenus courants effacés par le crédit d'impôt et revenus exceptionnels qui seront imposables. Le service de déclaration en ligne ouvrira mi-avril et la date limite de déclaration en ligne est fixée à la fin du mois de mai.

L'espace particulier du site impots.gouv.fr

Les contribuables ont la possibilité de renseigner des informations et de moduler leur taux du PAS via l'onglet « Gérer mon prélèvement à la source ».

- **Renseigner des informations comme les changements de situation familiale**: naissance, mariage, PACS, divorce, rupture de PACS, décès au sein d'un couple,
- **Moduler le taux de PAS à la hausse ou à la baisse :** le PAS sur les revenus fonciers de 2019 est calculé sur les revenus 2018. Il est possible de moduler le taux à la hausse ou à la baisse si ces revenus ont évolué entre les deux années. Il faut pouvoir prouver une différence d'au moins 10% entre le prélèvement sans modulation et le prélèvement après modulation (une estimation des revenus 2019 est demandée pour pouvoir faire la comparaison).

Le prélèvement à la source et les changements fiscaux pour les non-résidents

A. L'exonération de la CSG-CRDS sur les revenus fonciers des personnes affiliées à un régime de sécurité sociale de l'Espace économique européen ou de la Suisse

Le taux de 17,2% de prélèvement sociaux est encore appliqué aux revenus fonciers, même pour les contribuables bénéficiant de l'exonération. Cette dernière n'a pu être mise en place par l'administration fiscale dès le 1er janvier car votée en fin d'année.
Pour le moment, il n'est pas possible de modifier les acomptes contemporains acquittés sur les

revenus fonciers. L'exonération interviendra du traitement de la déclaration des revenus 2018, où il sera possible d'indiquer sur le formulaire déclaratif que l'on relève de cette exonération. Cela annulera les acomptes sur les prélèvements sociaux à compter de septembre 2019 jusqu'à la taxation finale des revenus 2019 (avis d'imposition été 2020).

Les acomptes de prélèvements sociaux versés depuis janvier viendront en déduction du montant global du prélèvement de solidarité de 7,5% dû au titre de l'année 2019 à acquitter au solde de l'imposition (été 2020).

B. Le taux minimum d'imposition

Depuis le 1er janvier 2019, le taux minimum d'imposition est rehaussé de 20 à 30% pour la fraction du revenu net imposable en France excédant 27 519€.
Le contribuable non-résident pourra toujours demander l'application du taux moyen sur ses revenus de source française s'il peut justifier que ce taux, qui prend en compte la totalité des revenus mondiaux, serait inférieur à ces minimas.
Les détails des revenus de sources française et étrangère sont à renseigner dans la section « Divers » de la déclaration des revenus, rubrique 8TM.

Les non-résidents sollicitant l'application du taux moyen pourront désormais déduire les pensions alimentaires versées à un ex conjoint, un ascendant ou un descendant dans le calcul de l'impôt sur le revenu, à condition qu'elles soient imposables en France et n'aient pas déjà donné lieu, pour le contribuable, à un avantage fiscal dans son Etat de résidence.

C. Le nouveau barème de la retenue à la source spécifique aux non-résidents à partir du 1er janvier 2020

A compter du 1er janvier 2020, le barème de la retenue à la source spécifique des non-résidents en trois tranches, 0%, 12% et 20%, sera remplacé par la grille du prélèvement à la source à laquelle sont soumis les contribuables résidents (taux commun du foyer fiscal, ou taux individualisé, ou taux par défaut). Le taux s**era calculé par l'administration fiscale selon la même méthode que celle utilisée pour les résidents.**

COMMISSION DE FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

AUDITION DE LA DINR : CSG CRDS, LES DOUBLES IMPOSITIONS ET L'IMPOSITION DE SUCCESSION

La commission a principalement travaillé sur les thèmes suivants : la CSG/CRDS ; les doubles impositions et l'imposition de succession ; les avancées des conventions fiscales bilatérales et des recrutés locaux ; la loi de Finances initiale 2019 ; la diminution de la masse salariale au MEAE et à l'AEFE ; et les emprunts immobiliers des établissements.

Audition Mme Arcier, Mme Carpentier, Mme. Schaeffer Monteils et M. Desclaux.

En 2019, l'ensemble des foyers fiscaux peut faire sa déclaration en ligne. Le paiement dématérialisé est obligatoire au –delà du seuil de 300€ de solde d'impôt sur le revenu. Notons également que le 1er janvier 2018, **l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)**, remplacé par l'Impôt Sur la Fortune (ISF), a été mis en place pour les contribuables détenant un patrimoine immobilier net supérieur à 1,3 million d'euros.

La CSG/CRDS

Les contentieux sur les prélèvements sociaux se répartissent en deux vagues de réclamations: la période de 2012 à 2014 et la période de 2015 à maintenant. Actuellement, sur les 45 600 réclamations concernant l'EEE/UE/Suisse, 35 600 décisions ont été rendues. Pour 2019, la DINR souhaite résorber la totalité des réclamations de la première vague, 2012 à 2014.

La procédure amiable en cas de double imposition

Dans le cadre d'une expatriation, des cas de double imposition peuvent apparaître. Les conventions fiscales bilatérales, conclues avec la France, instaurent des procédures amiables en coordination des autorités compétentes des deux pays.

Les successions

Sous réserve de l'existence de conventions internationales, on distingue les règles de successions en fonction du lieu de décès du défunt. Lorsque le défunt était domicilié en France lors du décès, le bénéficiaire est soumis en France aux droits de succession sur l'ensemble de biens. Dans le cas contraire, c'est-à-dire quand le défunt était domicilié hors de France, le bénéficiaire domicilié hors de France au jour du décès est imposable uniquement sur les biens situés en France. Si le bénéficiaire est domicilié en France et l'a été au moins 6 années, au cours des 10 dernières années qui précèdent le jour du décès, il est imposable en France sur l'ensemble des biens, qu'ils soient situés en France ou à l'étranger.

Les points de discussion et questions diverses

Plusieurs sujets de discussion et questions diverses ont été abordés : l'imposition sur la nationalité qui fait l'objet d'un travail des parlementaires ; le prélèvement mensuel sur les revenus du patrimoine (il est conseillé d'informer les services fiscaux lorsque le contribuable voit ses revenus augmenter)

Enfin, voici les coordonnés du conciliateur fiscal de la DINR : conciliateurdiscaldinr@dgfip.finance.gouv.fr ou Monsieur le Conciliateur fiscal de la Direction des Résidents à l'étranger et des Services Généraux, 10, rue du Centre, TSA 70025, 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX.

BILAN DES AVANCEES DES CONVENTIONS FISCALES BILATERALES ET DES RECRUTES LOCAUX

Audition de Mme Patricia LECHARD, Adjointe au chef de bureau E1, chargée des règles de fiscalité internationales et de la négociation et de l'interprétation des conventions fiscales ; Mme Sylvie CROUZIER, Cheffe du pôle Conventions, DFAE, MEAE ; Vincent HOMMERIL, Chef de la Mission des conventions de l'entraide judiciaire, DFAE, MEAE ; M. Romain BETTI, Chef de section, Bureau EIN, chargé des règles de fiscalité international et de la négociation et de l'interprétation des conventions fiscales DGFIP ; et Mme Clémence LE BOUDEC, Rédactrice, Pôle Convention, DFAE, MEAE.

Les conventions bilatérales

Concernant l'avancée des conventions avec la France : **les conventions en cours de signature** concernent le Botswana, le Luxembourg, la Zambie et le Malawi ; et **celles en cours de négociations** concernent la Belgique, la Pologne et l'Irlande. A noter que des négociations sont en cours avec le Pérou, la Grèce, Chypre, la Finlande, l'Angola, l'Inde, le Maroc, l'Argentine, la Turquie et la Corée du Sud. Il faut également souligner qu'il n'existe pas de convention avec le Danemark qui a dénoncé la convention de 2008. **Le Danemark** souhaite en effet pouvoir taxer toutes les pensions de source danoise des danois résidant sur le territoire français. La France a émis des propositions au gouvernement danois, elle est désormais en attente d'une réponse visant à résoudre ce litige.

La fiscalité des agents de droit local

Les recrutés locaux (les agents de droit locaux des ambassades, le personnel des lycées, des instituts et des alliances, etc.) ont des statuts divers qui comportent chacun leurs spécificités. Ceci rend difficile l'uniformisation des conventions fiscales. En effet, certains d'entre eux qui ont toujours payé leurs impôts dans un pays donné peuvent être soumis à un changement du lieu d'imposition, sans notification préalable et/ou explication claire à travers des conventions, contrat de travail, etc. Dans ce cadre et dans certains cas, le recruté local peut être soumis à une double imposition. C'est pourquoi l'AFE a entrepris plusieurs actions visant à résoudre ce problème

comme des résolutions adoptées par l'AFE ou encore un courrier envoyé au Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin.

Une attention toute particulière est portée aux END, VIE, agents de la fonction publique territoriale, agents des alliances françaises, attachés parlementaires en poste à l'étranger, concernant les règles qui doivent être appliquées. La DINR estime qu'il s'agit là d'iniquité dans l'imposition pour ces personnels. D'autant que le MEAE souligne que dans certains cas, les conventions fiscales ne sont pas appliquées.

Notons également qu'en France, la convention multilatérale en charge des procédures amiables de règlement des cas de double imposition est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et permet ainsi aux contribuables de saisir les deux pays concernés.

Enfin, la commission a observé que les structures françaises comme les EPIC, n'ont pas des fiscalités adaptées à l'expatriation.

LA LOI DE FINANCES INITIALE 2019

Audition de Roland Lescure, Député des Français de l'Etranger

Le député se fonde sur les 204 recommandations énoncées dans le rapport d'Anne Genetet. Selon lui, les Français deviennent de plus en plus mobiles et finiront par rentrer en France. Il parle également des points essentiels qui ont été adoptés dans la loi de finances : l'exonération de toute taxations sur certaines conditions et sur des plus-values immobilières lors de la cession de l'ancienne résidence principale en France d'une personne expatriée, l'augmentation du taux minimum de 30% de l'imposition sur le revenu pour la fraction des revenus supérieure à 27 519€/ an et la mise en place dès 2020, du barème du prélèvement à la source pour la retenue à la source spécifique aux non-résidents en remplacement du barème actuel en trois tranches de 0%,12%et 20%.

La commission a adopté une résolution pour l'extension de la jurisprudence de Ruyter aux non-résidents hors de l'EEE, Suisse et Liechtenstein. En effet, les prélèvements sociaux (CSG/ CRDS) sur les revenus fonciers des non-résidents fiscaux français affiliés à un régime de sécurité sociale d'un Etat de l'Espace économique européen et de la Suissse ont été supprimés mais cela ne concernent pas les résidents d'un Etat tiers.

Audition de Jean- Yves Leconte, Sénateur des Français de l'Etranger

Il souligne que 80% des Français expatriés n'ont pas l'intention de rentrer en France et que 40% d'entre eux sont installés à l'étranger depuis plus de 20 ans. Selon lui, la fiscalité française a une mauvaise influence sur la mobilité des Français. Il met en exergue la discrimination qui découle du système fiscal, comme le cas de l'exonération de la CSG/CRDS applicable uniquement aux personnes affiliées à un régime de sécurité sociale d'un Etat de l'Espace économique européen et de la Suisse. Il propose la déductibilité des frais de scolarité payés aux établissements homologués à

l'étranger dans l'imposition sur le revenu; la suppression de la taxe d'habitation pour les Français de l'étranger qui possède une résidence en France.

Audition de Didier Boïko, Chef de mission, Mission de gestion administration, Direction des Français de l'Etranger et de l'Administration Consulaire, MEAE ; Gilles Bourbao, sous-directeur du Budget, Direction des Affaires Financières, MEAE ; Nicolas Warnery, Directeur, Direction des Français de l'Etranger et de l'Administration Consulaire, MEAE

Le projet de Loi de Finance a été voté fin décembre. Un suivi a été fait concernant l'application de ce budget par le comptable du MEAE le 11 mars 2019 concernant les programmes 151, 105, 185, 209, 347.

Notons un changement concernant le reliquat de 37 millions d'euros qui a été généré par un re-calcul de la dotation française au fonds européen de développement. En effet, 15 millions d'euros ont été sortis du programme 209 afin d'être remis à Bercy pour financer les mesures dites « gilets jaunes » et 22 millions d'euros ont été destinés à la « facilité Turquie » pour sécuriser les frontières contre l'immigration illégale. Dans ce cadre, la commission a adopté une résolution visant à la budgétisation partielle des engagements financiers pris par la France dans le pacte migratoire UE-Turquie.

La commission a adopté une résolution concernant les conséquences du plan de réduction de 10% de la masse salariale à l'étranger d'ici 2022. Elle note également le fait que le MEAE doit régler ses dépenses dans différentes devises. Cette situation expose le ministère aux incertitudes liées au marché de change. Ce risque de change nécessite la mise en place d'un dispositif de **« couverture change-prix »**. Enfin la Commission a adopté une résolution pour signaler la non-prise en compte des résolutions de l'AFE sur la LFI 2019.

LA DIMINUTION DE LA MASSE SALARIALE AU MEAE ET A L'AEFE

Audition de syndicats représentatifs du personnel du MEAE et des personnels détachés de l'AEFE

Les échanges se sont concentrés dans un premier temps sur l'impact de la diminution de la masse salariale du MEAE de 10% d'ici 2020 alors même que les effectifs ne cessent de diminuer depuis 30 ans. Les représentants syndicaux déplorent une décision prise sans concertation avec les parties prenantes y compris les catégories les plus exposées comme les fonctionnaires de catégorie C et les recrutés locaux. Alors que le nombre de Français inscrits sur le registre à l'étranger augmente constamment, les syndicats soulignent les conséquences négatives de cette baisse d'effectif sur le fonctionnement du réseau consulaire et des ambassades entraînant une forte dégradation des conditions de travail pour les agents.

L'impact de ces réductions budgétaires sur le personnel enseignant de l'AEFE a ensuite été abordé.

Bien que ce personnel ne soit pas concerné par le plan 2022, l'AEFE reste affectée négativement. Les représentants syndicaux se plaignent de la volonté de l'Etat de réformer l'Agence qui, selon eux fonctionnait correctement avant. La commission note également le manque de transparence et de concertation du gouvernement avec son personnel et ses représentants syndicaux. Le rayonnement de la France risque d'être mis à mal par cette réforme.

La commission a adopté une résolution pour le transfert des services consulaires européens d'état civil au SCEC Nantes.

EMPRUNTS IMMOBILIERS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Audition de Constance Valigny, DG Trésor

L'Association Nationale des Ecoles Françaises de l'Etranger (ANEFE) finance d'importants projets (certains dépassant les 50 millions d'euros) mais qui sont de moins en moins subventionnés par l'Etat. En 2017, l'encours cautionné par l'ANEFE était en hausse, passant de 217 millions en 2014 à 340 millions. Il s'est avéré nécessaire de mettre en place un audit comptable et financier. Ce dernier a mis en exergue un dysfonctionnement concernant la sécurité juridique et le volet financier. En effet, des prêts ont pu être octroyés au mépris du monopole bancaire et l'association s'est soustrait aux obligations de contrôles prudentiels. Les risques de base en termes de garantie, de change et de couverture des engagements n'ont pas été pris en compte. Ainsi, un travail interministériel a été mis en place pour favoriser le bon fonctionnement de l'Agence.

Présidente : Cécilia GONDARD, Vice-Président Jean-Philippe KEIL. Membres : Gérard BENICHOU, Françoise CONESTABILE, Luc DE VISME, Nicolas DE ZIEGLER, Robert FELDMANN, Nadine FOUQUES-WEISS, Renaud LEBERRE, Jérémy MICHEL, Richard ORTOLI, Daphna POZNANSKI, Catherine RIOUX, Françoise VARRIN, Marc VILLARD

COMMISSION COMMERCE EXTÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT DURABLE, EMPLOI ET FORMATION

LE COMMERCE EXTERIEUR

La commission a principalement travaillé sur French Tech, Business France et sa Team France Export et le déficit du commerce extérieur.

French Tech

Le label French Tech permet de désigner les territoires les plus favorables au développement des start-up françaises performantes. Le gouvernement français soutient l'écosystème French Tech à travers le financement, le renforcement du réseau, etc. Cela permet de placer la France au sein du paysage mondial de la Tech.

Les métropoles labellisées French Tech ont permis de créer un réel réseau de start-ups sur le territoire français. Il existe également des réseaux d'entrepreneurs français à travers le monde (Le Cap, Moscou, New York, Tokyo, etc.) à l'aide des French Tech Hubs. Depuis le 1er janvier 2019, le label se concentre sur différents points : le développement de la Mission French Tech, le développement du Branding French Tech, le soutien à la communauté French.

L'écosystème des start-up de Paris et de l'Ile-de-France correspond à la moitié du potentiel français. L'objectif est de mettre en avant la French Tech sur la scène internationale, c'est-à-dire mettre en lumière les start-up et leurs innovations. C'est pourquoi, le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics, chargé du Numérique, Mounir Mahjoubi a annoncé le lancement de deux écosystèmes : les Communautés French Tech et les Capitales French Tech. Notons également la Mission French Tech qui permet le rayonnement de la France sur la scène nationale et internationale. L'objectif est que French Tech devienne l'un des meilleurs labels au monde et que des entrepreneurs français puissent devenir des leaders sur ce marché.

La commission a adopté une résolution afin que les conseillers consulaires puissent participer aux « boards » des communautés French Tech. L'objectif est de mettre au même niveau les « Hubs French Tech » à l'international, et les communautés sur le sol français et à l'étranger. De plus les postes rémunérés de coordinateurs de Hub laisseront place à du bénévolat.

BUSINESS FRANCE Team France Export

Business France est une agence nationale qui promeut l'internationalisation de l'économie française à travers les entreprises et leurs exportations, leurs prospections et l'accueil des investissements internationaux en France. Elle est composée d'un réseau de 1500 collaborateurs en France et dans 62 pays qui est appuyé par des partenariats publics et privés.

Elle a lancé un nouveau dispositif pour accompagner les entreprises françaises à l'international : Team France export. Il est composé de 235 conseillers internationaux en France, 750 conseillers internationaux à l'étranger et de 50 communautés sectorielles. Ce niveau dispositif a pour but de proposer à tous types d'entreprises des solutions optimales pour l'internationalisation.

Les principales mesures de Team France export sont : les « guichets uniques » dans les régions de France regroupant Business France, Bpifrance et les CCI; le déploiement d'outils numériques présentant l'ensemble des offres d'accompagnement et de financement public à l'export et la mise en place d'un correspondant unique Team France Export à l'étranger.

De plus, 11 régions ont signé des conventions avec Business France afin de favoriser leur collaboration. En effet, les régions sont devenues des acteurs centraux en matière de stratégie et d'appui à l'export en France. Par ailleurs, l'Etat a octroyé 10 millions d'euros à la Team France Export.

Audition d'Olivier Cadic, Sénateur sur le déficit du commerce extérieur

Le déficit de la balance commerciale ne cesse de croître depuis des années pour atteindre - 60 milliards d'euros en 2018 avec environ 125 000 entreprises exportatrices. A l'heure actuelle, l'objectif est de se focaliser sur le nombre et non la taille des entreprises afin d'atteindre les 200 000 entreprises exportatrices françaises.

Olivier Cadic souhaite une fusion des chambres de commerce et de Business France afin que les sociétés puissent avoir une relation de proximité avec les pays d'accueil. Cela permettra de rassembler les connaissances et compétences au sein d'un réseau et favorisera les projets à l'exportation. Il remet également en question l'aide apportée aux entreprises exportatrices et souhaite le remplacer par un crédit d'impôt export. Enfin, il soulève les difficultés liées à l'harmonisation fiscale européenne.

L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Audition de M. Alexandre NOBECOURT, Directeur général, Mme Jamila ELAIDI, responsable du pôle formation professionnelle et Mme Marie Hélène LAMPE

Job Rencontres est pionnier dans l'organisation des salons de recrutement en France grâce à ses évènements, généralistes ou thématiques, au sein de grandes villes, favorisant les interactions entre les entreprises et les demandeurs d'emplois. La 5ème édition du Salon du Travail et de la mobilité Professionnelle, a eu lieu en janvier 2019 à la grande Halle de la Villette. Dans ce cadre, la commission a pointé les difficultés rencontrées par les Français lors de leur retour en France en raison de leur parcours particulier et de leur perte de repères. Ainsi, *Job Rencontres* s'efforcera d'intégrer cette problématique dans ses missions.

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Audition de Romain Paillard et Sébastien Saunier, Co-Fondateurs du Wagon

Crée en 2013, le Wagon est une école de codage informatique installée dans 20 pays et 33 villes. Cela permet aux étudiants de développer des applications web sur une période de 9 semaines pour un coût moyen de 5 500 euros avec à la clé un certificat de niveau 2. C'est une entreprise fonctionnant sous forme de modèle mixte avec filiales et franchises. Fort de son succès, elle collabore avec des grandes écoles en France dans ce domaine.

La présentation du label E3D

Le label Ecole/Etablissement en Démarche de développement Durable, E3D, consiste à labelliser les établissements, élèves et personnels enseignants, engagés pour le respect des principes du développement durable. Il s'agit uniquement d'une démarche citoyenne de prise de conscience et d'éducation collective aux enjeux environnementaux contemporains. Ainsi, la labellisation est attribuée par l'Académie de rattachement pour les établissements du réseau AEFE. L'objectif est de favoriser, au sein des établissements, la réflexion sur l'environnement et sur son comportement à son égard. C'est dans ce cadre que la commission a adopté une résolution pour aider le réseau AEFE à mettre en place ce label.

La visite de La Cité Fertile à Pantin

La cité gère six territoires en transition. Une équipe de 250 salariés est en charge de différents établissements qualifiés d'alternatifs et regroupant plusieurs activités culturelles, espaces de travail, de restauration. Ainsi, les quelques espaces crées par SINNY & OOKO comme « La Recyclerie » ou la « La Machine du Moulin Rouge » témoignent d'une certaine réussite. Ce type d'initiative a permis de redynamiser des lieux urbains en perdition. Fort de cette expérience, Stéphane Vatinel, Directeur de SINNY & OOKO a créé deux départements d'aide à la gestion de

projet pour reproduire ce modèle. Ce type de projet permet non seulement de créer des tiers lieux mais aussi de stimuler la création d'entreprises et d'emplois dans le cadre de l'innovation verte et de l'économie sociale et solidaire.

ANCIENS COMBATTANTS

Suivi de l'Accord de Paris lors de la COP21 ; COP24 à Katowice (PL)

La commission a souhaité avoir un retour de la COP24 par le biais de Cyrille Pierre, Directeur de la Direction du Développement durable au MEAE. Il faut rappeler que seuls neuf pays respectent les engagements de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, issus de la COP21. La COP24 a démontré que la trajectoire actuelle en matière de consommation d'énergies ne permettra pas de contenir le réchauffement climatique à 1,5°. Le manque d'efforts globaux est une des raisons de ce constat. En effet, certains pays préfèrent se concentrer sur leurs intérêts nationaux immédiats et se désengager dans ce domaine. Les objectifs d'abomdement du Fonds Vert pour aider les pays les plus exposés au réchauffement climatique n'a toujours pas été atteint. Face à cette situation et aux efforts insuffisants, les scientifiques ont tiré la sonnette d'alarme à Katowice.

Présidente: Geneviève BERAUD-SUBERVILLE, Vice-président, Guillaume ELOY
Membres: Anne-Marie BALLANDE-ROMANELLI, Gaëlle BARRE, Mehdi BENLAHCEN, Geneviève BERAUD-SUBERVILLE, Fabienne BLINEAU, Inès CAVAYE-NINU, Yan CHANTREL, Alexandre CHATEAU-DUCOS, Marie-Carole DE LA CRUZ, Guillaume ELOY, Anne HENRY-WERNER, Alain-Pierre MIGNON, Pierre TOUZEL, Nadine PRIPP

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

HANDICAP

Audition de la directrice de l'ONAC-VG

Deux films ont été projetés sur la question des anciens combattants : l'un sur les missions relatives à l'ONAC-VG (l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre) et l'autre sur le Bleuet de France.

L'Office situé aux Invalides assure le fonctionnement global des établissements et gère 105 offices de proximité situées en France ainsi que des établissements pour personnes âgées dépendantes. L'ONAC a également des bureaux dans 11 pays d'Afrique où les anciens combattants, français comme étrangers ont des droits. L'ONAC-VG est chargé d'en assurer la promotion et la gestion, par des actions comme la valorisation de nécropoles et autres édifices dédiés à la mémoire. L'ONACV-VG est également une structure dédiée aux droits des victimes d'actes de terrorisme. L'Office est en recherche de jeunes volontaires pour transmettre la mémoire de la France et de son histoire.

Le Bleuet de France est une association reconnue d'utilité publique. Sa mission symbolisée par un bleuet, signe de mémoire et solidarité envers les victimes de guerre, veuves et orphelins, permet de financer, à travers diverses actions comme la vente de bleuets le 11 novembre et 8 mai de chaque année des déplacements permettant la découverte de lieux de mémoire et soutenir les militaires engagés à travers le monde sur diverses théâtres d'opérations. Le Bleuet de France, dont l'ONAC-VG a la charge recherche des personnes souhaitant devenir ambassadeurs de l'association et ce où qu'ils soient à l'étranger. Un appel aux conseillers consulaires a été lancé afin de servir de relai et devenir l'un des vecteurs de la transmission mémorielle.

S'agissant des anciens combattants, cinq résolutions ont été adoptées en commission :

- afin que les anciens militaires ayant servi plus de 120 jours en Indochine entre 1954 et 1956 puissent bénéficier de la carte d'anciens combattants et des droits qui y sont attachés ;
- qu'un membre de l'AFE de la commission des affaires sociales et anciens combattants siège dans le conseil d'administration de l'ONAC-VG ;
- que les titulaires d'une carte d'invalidité à hauteur de plus de 40% hors de France bénéficient d'une demi-part fiscale sur leur déclaration d'impôts ;
- que le service des anciens combattants de Tunis soit maintenu quelques années supplémentaires afin de ne pas pénaliser les anciens combattants de la région ;
-

- qu'un agent consulaire ou de l'ambassade soit désigné pour répondre aux demandes liées aux anciens combattants, notamment quant à leur pensions civiles ou militaires, ces derniers n'ayant pas tous accès à l'informatique et à l'Internet.

De manière générale, c'est à l'accessibilité des personnes en situation de handicap à l'étranger que la commission s'est intéressée : qu'elle soit physique (aux locaux en France au MEAE, comme dans les consulats et ambassades à l'étranger), numérique ou téléphonique.

Concernant l'accessibilité numérique, il s'agirait de faire en sorte que le site Internet du Ministère diplomatie.gouv.fr soit accessible aux personnes malvoyantes et que des formations soient dispensées pour accroître l'accessibilité du site aux malvoyants et personnes atteintes d'un déficit mental.

Concernant l'accessibilité téléphonique, un accès cellulaire a été mis en place à destination des personnes sourdes et malentendantes, au standard du Quai d'Orsay et au service central de l'état civil. Le sujet est à l'étude pour le standard du Centre de crise.

Plusieurs projets sont en cours :

- la prise en compte de l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les bureaux de vote en vue des élections européennes ;
- une réunion sur les bonnes pratiques à l'échelle de l'Union européenne a eu lieu le 14 mars en présence des ministres européens en charge de la question du handicap
- un projet est à l'étude pour constituer un groupe de travail destiné à réfléchir sur le sujet de la mobilité des étudiants en situation de handicap en France et à l'étranger

CIMETIÈRES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Audition de Madame Corinne PEREIRA-DA SILVA, Sous-Directrice à l'administration des Français, MEAE

2000 cimetières français sont à l'étranger, répartis dans 78 pays. Sont concernés par cette appellation : cimetières, monuments et mausolées. Ils sont classés en plusieurs catégories :

- les uns civils sous la responsabilité du MEAE
- les autres militaires sous celle du Ministère des Armées
- une autre catégorie dont l'Etat français est propriétaire

RECRUTÉS LOCAUX À L'ÉTRANGER

L'entretien et la rénovation des cimetières font partie intégrante d'un budget de 200 000 euros qui lui est entièrement dédié. Sur ces fonds, 115 000 sont attribués à l'Algérie. Le budget est débloqué lorsque les communes auxquelles la charge d'effectuer l'entretien des cimetières incombe ne le font pas ou bien que les autorités locales sont défaillantes.

Un fond créé par Jacques Chirac en 2004 avait vu le jour mais n'est plus alimenté que par la mairie de Marseille à hauteur de 16 000 euros par an.

Entretien et rénovation nécessitent des efforts constants malgré la baisse de budget et les

ACTUALITES DE LA CNAV

dégradations constatées. Des solutions créatives ont par conséquent été employées comme de faire appel à du bétail pour débroussailler les terrains.

C'est à ce titre qu'une résolution a été adoptée en commission à l'unanimité demandant :

- le maintien d'une enveloppe budgétaire à l'identique ;
- la sécurisation de l'accès aux cimetières et la mise en place d'un système de veille / d'alerte afin de limiter les actes malveillants et les dégâts éventuels ;
- la mise en contact avec les consulats afin de rassembler toutes les initiatives prises jusqu'ici en vue de la conservation, la rénovation et l'entretien des lieux de sépultures ;
- l'organisation par des établissements de l'AEFE d'actions ponctuelles de nettoyage à but civique ;
- l'étude d'éventuelles collaborations avec des acteurs locaux de la société civile ;

FICHES UTILES

- le recensement par le MEAE des associations impliquées dans l'entretien des cimetières et d'en assurer la communication.

La commission a décidé de réaliser un livret de fiches utiles en retravaillant celles réalisées par le CSFE (Conseil Supérieur des Français de l'Etranger), ainsi que le guide de la Mission Femmes françaises à l'étranger.

Loin d'être exhaustives, ces fiches pratiques seraient destinées aux conjoints des expatriés afin d'attirer leur attention sur certaines démarches, sur les conséquences éventuelles d'une expatriation, et les situations de précarité que cela peut induire.

La commission voudrait également lancer une étude dans le cadre de ces travaux. Soutien logistique, traitement du sondage et mise en forme sont à prévoir : ces besoins sont évalués à 8 000 euros.
Le nombre de recrutés locaux ne cesse de croître. Ils remplacent de plus en plus les titulaires. Or leur statut est très **précaire** et **hétérogène** parfois au sein d'un même poste, variant d'un pays à l'autre.

Un certain nombre de questions continue à se poser quant à leur statut:
-Recrutés locaux ou agents de droit local ?
-Pourquoi ne peuvent-ils pas cotiser à la pension vieillesse ni avoir droit à une allocation de retour à l'emploi en cas de retour en France ?
-Pourquoi les concours en interne ne leur sont-ils pas ouverts, rendant leur évolution de carrière difficile ?

Il convient d'avoir pour priorité la revalorisation des parcours professionnels et l'accès aux concours internes et ce, d'autant plus que l'on exige de ces personnels de plus en plus de qualifications et des qualités inhérentes à la mission de service public. 60% d'entre eux remplissent en effet des missions de service public. L'obtention d'un statut uniforme pour eux est donc l'objectif premier.

- **Développement d'échanges d'informations sur les décès**

Des échanges d'informations sur les décès sont effectués avec l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. Ils sont en cours avec le Danemark, l'Espagne et l'Italie. Des pourparlers sont en cours avec la Suisse, les Pays-Bas, le Portugal et l'Algérie. Enfin le Canada et possiblement les Etats-Unis pourraient bénéficier de ces travaux.
L'idée serait d'avoir un fichier de décès regroupés avec le nom, le prénom et l'adresse de la personne pour éviter tout amalgame et confusion avec un homonyme.

- **Mutualisation des certificats d'existence**

Aujourd'hui, un assuré doit fournir plusieurs justificatifs d'existence, et ce, d'autant plus s'il perçoit des retraites de différents organismes. Or les démarches et le coût de l'envoi postal restent à sa charge.
C'est la raison pour laquelle la mutualisation des fichiers d'existence permettrait non seulement de simplifier les démarches à entreprendre par les assurés pour percevoir leur retraite, afin qu'elle(s) ne soi(en)t pas suspendue(s) de manière inopinée mais aussi d'optimiser les coûts de gestion.

- **Partenariat bancaire**

Bénéficier du soutien d'une banque implantée sur place pour recueillir ce certificat d'existence fait partie des solutions proposées comme par l'intermédiaire de la BRED. L'employé de l'agence se verra confier la tâche de vérifier les documents et l'identité de la personne avant que les documents ne soient envoyés de manière entièrement dématérialisée et sécurisée. Des tests en la matière auront lieu en Algérie sur 5 villes, soit 100 pensionnés.

- **cotisation Assurance maladie**

A partir du 1er juillet prochain, la cotisation de l'assurance maladie sera prélevée :
- aux personnes dont la couverture est assurée par un règlement ou une convention donnant entière compétence à la France pour les assurer en cas de maladie
- ainsi qu'aux personnes prises en charge par assurance depuis au moins 15 ans même si elles ne sont pas couvertes par ces accords, et indépendamment de leur nationalité.

- **Surcote et décote**

La surcote est une majoration qui a pour but d'augmenter le montant d'une retraite sous réserve du respect de certaines conditions :
- le dépassement de l'âge légal de départ en retraite
- l'obtention d'un nombre de trimestres supérieur à celui nécessaire pour une pension à taux plein
- la justification d'un nombre de trimestres cotisés supérieur à celui de la durée nécessaire pour le taux plein.

Le taux de majoration est de 1,25% du montant de la retraite pour chaque trimestre donnant droit à une surcote.

- **Brexit**

Une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne entraînerait :

- le fait que le Royaume-Uni serait désormais considéré comme un Etat tiers ;
- la suppression du principe de libre-circulation de ses ressortissants ;
- la fin de l'application des règlements européens sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Le principe est donc de limiter temporairement les conséquences d'un retrait sans accord de l'Union Européenne avec le Royaume-Uni.

Une ordonnance datée du 6 février dernier a prolongé le délai de six mois et les dispositions des règlements européens de coordination.

ENFANTS RECUEILLIS PAR LA KAFALA

En français, la traduction de *kafala* est recueil légal. Réalisée dans des pays musulmans comme le Maroc ou l'Algérie ne reconnaissant pas l'adoption (sauf la Tunisie), cette pratique permet le recueil d'un enfant mineur bénévolement par une personne ou un couple, sans créer de liens de filiation. Même s'il ne s'agit pas là d'une adoption, la *kafala* est reconnue par la Convention de La Haye.

Dans le cadre d'une résolution adoptée à l'unanimité en commission, la demande a été faite de l'application systématique par l'administration française de la circulaire du 22 octobre 2014 qui prévoit :

- la reconnaissance de plein droit sans exequatur en France des décisions prononçant un recueil légal, avec les conséquences qui en découlent telles que l'obtention d'un visa de long séjour pour l'enfant, la délivrance d'un document de circulation pour étranger mineur ;
- la reconnaissance des effets produits en France par ces *kafalas* : tutelle ou délégation de l'autorité parentale.
- que les tribunaux d'instance sollicités en vue de l'acquisition de la nationalité française fournissent une liste des pièces à fournir, délivrent un récépissé permettant de rallonger le délai d'enregistrement de la déclaration de nationalité française et n'exigent pas une décision d'exequatur de la décision étrangère de recueil légal
- que la page du site service-public.fr dédiée à l'obtention de la nationalité française soit mise à jour permettant d'offrir cette option aux Français résidant hors de France.

Président: Thierry CONSIGNY, Vice-présidente : Annie MICHEL. Membres : Madeleine BEN NACEUR, Anne BOULO, Annie BOUTIN-KING, Daniel COLAS, Hélène DEGRYSE, Monique DEJEANS, Bruno DELL'AQUILA, Aurélie FONDECAVE, Danièle KEMP, Laurent RIGAUD, Martine SCHOEPPNER, Prédibane SIVA, Martine VAUTRIN DJEDIDI.

PRESENTATION DE LA REFORME DE LA CFE

Présentation des réformes de la CFE par Alain-Piere Mignon et Laurent Gallet

La réforme de la CFE a été présentée par Alain-Pierre Mignon, président de la CFE, et Laurent Gallet, directeur de la CFE.

Même si les remboursements demeurent encore lents, la CFE est un service public et devrait devenir une référence d'excellence d'ici quelques années, sous réserve que les critiques et doléances faites à son encontre soient remontées. Même si des dysfonctionnements ont été constatés, l'amélioration de son fonctionnement sera rendu possible par la contribution de tous.

La réforme de la CFE consiste en deux piliers distincts : la **réforme des cotisations** d'un côté, laquelle découle de la loi votée à l'Assemblée nationale en décembre ; et la **réforme des garanties** de l'autre, laquelle entrera en vigueur d'ici quelques mois.

La première est partie du constat fait par le conseil d'administration d'une inadéquation, du dispositif existant. L'adhésion à la CFE était devenue de plus en plus complexe et le système rendu de moins en moins lisible.

Aujourd'hui, une grille de cotisation tarifaire par tranche d'âge, en fonction de la composition de la famille est disponible et consultable en ligne pour les clients qui le souhaitent. Les offres de soins ont été segmentées en fonction des différents besoins des expatriés jeunes, retraités, de retour provisoirement en France ou en permanence à l'étranger.

Plusieurs formules existent en fonction du lieu de soin et de l'âge du patient :

- **France Expat Santé** s'adresse aux personnes (sauf retraitées) désireuses de rentrer en France provisoirement afin de se faire soigner. Les soins réalisés sur le territoire français sont alors pris en charge. Les retraités, eux, ont leurs soins réalisés en France pris en charge par la sécurité sociale donc n'ont besoin. France Expat Santé suppose d'être assuré à l'étranger en cotisant localement à un autre régime / système de **santé local.**
- **Monde Expat Santé** s'adresse à ceux qui ont plus de 30 ans et ne sont pas encore retraités qui souhaitent voir les soins réalisés en France et à l'étranger pris en charge.
- **Jeune Expat Santé** couvre les soins en France et à l'étranger mais ne s'adresse qu'aux moins de 30 ans.
- **Retraite Expat Santé** s'adresse par définition aux retraités afin de prendre en charge leurs soins à l'étranger.

Un dispositif de fidélisation vise à récompenser les gens qui cotisent depuis longtemps à la CFE. Pour les adhérents à la formule Monde Expat santé, il est de 4% de réduction chaque année supplémentaire de souscription à un contrat CFE dans la limite de 10 ans. La fidélisation démarre à partir du 1er avril et sera effective l'année suivante.

De plus, il est à souligner que la décision a été prise de lisser l'augmentation quand l'ancien tarif est

inférieur à celui de la nouvelle grille. Une hausse de 5% interviendra tous les ans pour atteindre le tarif de la classe d'âge et sera minorée grâce au coefficient de fidélisation évoqué précédemment.

C'est donc à une bascule progressive des clients vers la nouvelle grille qu'il a été choisi de procéder. La bascule de l'ancien dispositif vers le nouveau est automatique. Dans le cas où un assuré possède deux contrats et souhaiterait en résilier un, il faut en faire la demande à l'aide d'un formulaire en ligne.

La CFE prend en compte le PACS, le mariage et le concubinage, c'est-à-dire toutes les unions du droit français, y compris avec un conjoint de même sexe, afin de permettre l'accès au plus grand nombre et la souscription à un contrat familial.

La rétroactivité des adhésions à payer si l'adhésion est tardive à la CFE après le départ de France a été supprimée. Il existe, cependant, toujours un délai de carence. Puisque la CFE est une caisse à adhésion facultative, pour laquelle aucun questionnaire médical n'est requis, il est impossible de payer uniquement en cas de survenue d'une maladie. Pour autant, il n'existe pas de carence pour les jeunes.

Il existe une autre catégorie pour les Français établis hors de France les moins fortunés : la catégorie aidée.

La **catégorie aidée** offre la possibilité qu'une partie de la cotisation sociale soit prise en charge par la CFE. Dorénavant, une cotisation forfaitaire est fixée à 201 euros par trimestre. Les retraités peuvent également bénéficier de la catégorie aidée et paieront moins cher qu'aujourd'hui.

Pour la catégorie aidée, il faut souscrire à la CFE et ensuite se tourner vers le consulat pour faire une demande d'aide.

Une plateforme téléphonique est accessible et mise à la disposition des clients pendant six mois. **+331 64 14 62 62** ou par mail à l'adresse suivante **infoexpat@cfe.fr** pour tout renseignement complémentaire.

Le deuxième pilier de la réforme de la CFE consiste en celle des garanties, c'est-à-dire ce qui est remboursé en cas de problèmes de santé.

Le dispositif va être simplifié. La logique sera différente, plus simple et plus lisible. Les gens pourront comparer l'offre de la CFE avec celle des concurrents. La mise en place de cette réforme interviendra probablement à l'automne 2019. Cela permettra de mettre en place le tiers payant.

Plusieurs opérations - des projets pilotes d'un an - ont été lancées dans le sud-est asiatique et en Afrique. Dans certains pays, il devrait bientôt être possible de se faire rembourser à 100% de la facture réelle.

Cette expérimentation a pour avantages : de collaborer avec un établissement appartenant à un réseau de soins, donc potentiellement avec davantage d'établissements ; pour le patient de ne pas avoir à avancer les frais en cas de tiers payant, et de bénéficier d'un taux de prise en charge majoré.

Des cas particuliers à la CFE existent :

Pour émigrer aux Emirats par exemple, il faut avoir une assurance santé et la souscription à un

assureur local. La CFE a donc conçu un pack conforme à la règlementation locale, qui peut être également souscrit par un ressortissant européen.

La question de la prise en charge des soins dans certains pays à l'instar des Etats-Unis a été posée mais il apparaît clairement que la procédure prendra du temps.

Enfin, la réforme à venir sera celle du système Sésame Vitale pour les soins en France.

50% des remboursements aujourd'hui sont liés à des soins en France. A partir du deuxième semestre 2019, les expatriés pourront conserver leur carte vitale avec une simple mutation de leur dossier vers la CFE depuis l'assurance maladie. Ce dispositif va fluidifier les départs et retours en France et permettre le tiers payant notamment Dans quelques mois, les nouveaux clients auront la possibilité d'obtenir une carte vitale CFE. Le dispositif se déploiera progressivement aux projets pilotes en juillet et s'adressera à tous début 2020.

QUESTIONS ORALES

Dix-sept questions orales et une question d'actualité ont été posées par les élus AFE, qui ont permis d'apporter les éléments suivants.

Jean-Philippe KEIL, conseiller consulaire à Zurich

Question: Les non-résidents sont imposés sur leurs revenus de source française au taux minimum de 20% pour la fraction des revenus inférieure à 27 519€ et 30% pour la fraction supérieure à ce même montant. Lorsque le contribuable non-résident peut justifier que l'ensemble de ses revenus mondiaux lui permettrait de bénéficier d'un taux inférieur à ces taux, il peut demander l'application du taux moyen à ses seuls revenus de source française. A partir de quel montant de revenus mondiaux l'imposition au taux moyen est-elle inférieure au taux minimum, et ce par tranche?

Réponse : La détermination de l'impôt prend en compte la situation du foyer fiscal et le rapport arithmétique entre les revenus de source française et les revenus mondiaux. Il est donc impossible de dégager un montant de revenus mondiaux "universel" correspondant à la situation où le taux moyen calculé soit plus faible que le taux minimum. La situation sera différente selon les foyers et la composition des revenus.

Jean-Philippe KEIL, conseiller consulaire à Zurich

Question : Les revenus du patrimoine comme les revenus fonciers entrent dans le champ du prélèvement à la source. L'acompte contemporain, correspondant à l'imposition est prélevé chaque mois sur le compte du contribuable. En cas de variation des revenus en cours d'année, il est recommandé d'en avertir l'administration fiscale. Le contribuable pourrait-il être sanctionné s'il ne prévient pas l'administration de la fluctuation de ses revenus ?

Réponse : En cas d'augmentation des revenus du patrimoine foncier, il est recommandé mais non obligatoire que les contribuables en informent les services fiscaux sur leur espace en ligne. A défaut de cet ajustement, une régulation, sans aucune pénalité, sera effectuée l'année suivante sur lie solde de l'impôt sur le revenu.

Nadine FOUQUES-WEISS, conseillère consulaire à Munich

Question: Dans quels pays est imposable un employé effectuant pour le compte d'une entreprise française un télétravail comportant l'obligation de se rendre à intervalles réguliers mais peu fréquents (1 à 3 fois/mois) en France ? Le pays de résidence joue-t-il un rôle dans la détermination du lieu d'imposition ? (Allemagne, UE en général, pays hors UE) ou bien la fréquence du temps de présence en France ?

Réponse: Il ne peut y avoir de règle générale, il faut donc être attentif aux dispositions des conventions fiscales du pays de résidence, car c'est celle-ci ou son absence qui déterminera le lieu d'imposition. La rédaction du contrat de travail peut également être déterminante pour apprécier les conditions d'exercice de l'activité professionnelle et, par là-même, pour définir les modalités d'imposition qui en découlent.

Nadine FOUQUES-WEISS, conseillère consulaire à Munich

Question: Les personnes résidant en Europe et titulaires d'une carte vitale se voient dans l'impossibilité de créer un compte sur le site ameli.fr, faute de pouvoir renseigner un code postal en France. Serait-il possible de créer un code spécifique pour les assurés au régime de sécurité sociale vivant en Europe qui leur permettrait l'accès à leur espace personnel ?

Réponse: La Direction de la Sécurité sociale communique avec la Caisse Nationale d'Assurance maladie (CNAM) pour trouver une solution à ce problème

N.D.R.L: Madame Renaud-Garabedian a posé une question écrite similaire. Il lui a été répondu qu'il est désormais possible pour les assurés de se connecter à leur espace Améli en s'identifiant avec FranceConnect. Cette solution d'identification mise en place dans le cadre de l'Etat plateforme s'appuie sur des fournisseurs d'identité tels que le site des impôts « impots.gouv.fr » ou celui de La

Poste « idn.laposte.fr ». Il suffit alors de créer un compte chez un de ces fournisseurs pour ensuite utiliser l'identité créée pour accéder aux services Améli via FranceConnect. Par ailleurs, la création de compte sur impots.gouv.fr **ne nécessite pas de disposer d'un code postal** mais uniquement des informations présente sur la dernière déclaration d'impôt papier et du revenu fiscal de référence.

Daphna POZNANSKI, conseillère consulaire à Tel-Aviv

Question: La France a conclu des accords bilatéraux avec 15 pays, pour le programme Vacances-Travail donnant la possibilité aux jeunes de 18 à 30 ans de travailler sur place. D'autres pays se sont-ils montrés intéressés par ce partenariat. Si non, quels sont les obstacles à ces accords ?

Réponse: Des négociations ont été initiées avec le Guatemala. Des négociations pourraient être prochainement engagées avec la Malaisie. De façon générale, un taux de chômage élevé et un risque migratoire dans un pays donné peuvent constituer un frein pour la mise en place d'un accord vacances-travail. Le fait qu'Israël n'apparaisse pas a surpris Daphna POZNANSKI. La DFAE s'est justifiée oralement sur ce point en expliquant qu'en effet François Hollande en 2013, souhaitait faire avancer ce projet mais que certains obstacles juridiques bloquaient le processus du partenariat.

Fabienne BLINEAU, conseillère consulaire à Beyrouth ; Laurent RIGAUD, conseiller consulaire à Dubaï et Hervé SEROL, conseiller consulaire à Libreville

Question : Alors que le retour en France est digne d'un parcours du combattant, et que celui-ci commence par une inscription à Pôle emploi, il semblerait que cet organisme ne s'adapte pas au profil des Français de l'étranger. Plusieurs conseillers consulaires demandent ainsi qu'un accueil spécial soit mis en place afin que les Français de l'étranger puissent envisager un retour à l'emploi en France adapté et optimal.

Réponse : Pôle emploi international rappelle que quatre conditions cumulatives sont requises pour s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi : être à la recherche d'un emploi, avoir accès au marché du travail, être identifié, déclarer sa domiciliation en France. Pôle emploi international précise que la disponibilité ne constitue pas une condition d'inscription. Toutefois, l'inscription du demandeur d'emploi est régie par le principe de territorialité et en l'absence de domiciliation, ce dernier ne peut pas se voir inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. Toutefois, des facilités sont prévues pour des cas particuliers. En effet le demandeur peut fournir l'adresse d'un domicile de rattachement ou l'adresse de son hôte.

Fabienne BLINEAU, conseillère consulaire à Beyrouth ; Laurent RIGAUD, conseiller consulaire à Dubaï et Hervé SEROL, conseiller consulaire à Libreville

Question : La politique budgétaire en matière de bourse scolaires est dépendante du gouvernement en place. Alors que Nicolas Sarkozy avait instauré la prise en charge totale des frais scolaires par les bourses, François Hollande a opté pour une prise en charge partielle dans un contexte de baisse globale de l'enveloppe dédiée. Le Président Macron poursuit cette baisse, au détriment des familles précaires. Serait-il possible d'assouplir les critères d'attribution des bourses, notamment concernant le patrimoine immobilier lequel n'est pas toujours le reflet des ressources réelles à disposition d'une famille ainsi que de prendre en compte la situation financière de l'année en cours et non celle de l'année précédant la demande de bourse ?

Réponse : L'AEFE, précise que la prise en compte de la valeur du patrimoine immobilier fait déjà l'objet d'un examen attentif. A ce jour, l'instruction prévoit trois seuils d'exclusion des familles pour motif 'hors barème immobilier (150 000€, 200 000€, 250 00€). En fonction des évolutions des paramètres économiques, les conseils consulaires ont la possibilité de modifier ces seuils à la hausse ou à la baisse afin d'adapter ce montant à l'évolution du marché et du coût-vie du poste. En fonction du mode d'acquisition du bien, du type de résidence (principale ou secondaire), du nombre d'enfants et de situations particulières dont la preuve doit être apportée, des dérogations existent. Une visite au domicile des parents, pour rendre compte des conditions de la famille en question, peut même être diligentée. Une contestation des décisions de bourses est possible sous réserve du dépôt d'une demande argumentée sous forme de recours gracieux afin de procéder à un nouveau calcul, à l'aune d'une dégradation avérée et justifiée de la situation économique d'une famille.

Fabienne BLINEAU, conseillère consulaire à Beyrouth: Laurent RIGAUD, conseiller consulaire à Dubaï et Hervé SEROL, conseiller consulaire à Libreville

Question : Depuis le début de l'année 2019, la compétence notariale a été supprimée dans tous les consulats. Serait-il possible de pouvoir continuer à enregistrer comme acte authentique les procurations, dans la mesure où la nécessité de cette formalité est lié à l'éloignement géographique de la France ?

Réponse: Concernant la suppression de la compétence notariale des postes consulaires. L'administration considère qu'il y a eu très peu de remontées négatives des postes et de nos compatriotes. Localement, les principales difficultés rencontrées ont pu être résolues. Chaque fois que cela est possible, des conventions à l'instar de celle passée avec les notaires du Québec, seront signées en vue de faciliter les échanges entre les notaires. Ainsi, des discussions sont en cours avec la Chine, à titre d'exemple. La DFAE s'est dite désireuse de recentrer ses moyens sur le cœur du métier consulaire (protection, titres d'identité et de voyage), en cessant sa compétence notariale, y compris dans deux postes encore actifs dans ce domaine sur le continent africain.

Martine SCHOEPPNER, conseillère consulaire à Munich

Question : Que faire lorsque les autorités de police d'un pays retirent à des Français leur passeport sans motif évident, les plaçant dans l'impossibilité de rentrer en France?

Réponse : Certains pays les confisquent lors d'une enquête, ce à quoi la France ne peut s'opposer en raison de la souveraineté des Etats. Dans les faits, la France, peut, en pratique, via l'ambassade, interroger par Note Verbale les autorités du pays d'accueil quant au motif qui sous-tend ce retrait de passeport.. Mais, c'est au Français concerné que revient la charge de faire appel à un avocat puisque la France n'a pas vocation à s'immiscer dans le cours de la justice d'un quelconque pays. Le poste diplomatique ne peut délivrer un titre de voyage complémentaire permettant de quitter le pays et de se soustraire à ses obligations envers la justice du pays en question.

Martine SCHOEPPNER, conseillère consulaire à Munich

Question : Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères étudiait la possibilité de créer les conditions d'une authentification forte des personnes à partir des données du registre. Une telle identité renforcée serait un gain de sécurité et d'accessibilité pour les usagers. Où en sont ces travaux aujourd'hui et quelles sont les barrières existantes pour délivrer cette identité numérique lors de la demande de pièce d'identité biométrique ?

Réponse : Concernant l'identification numérique sur les sites internet officiels, une réflexion a été menée en 2017 afin d'étudier une solution facilitant aux Français hors de France leur authentification sur France Connect lors de leurs démarches en ligne. Un programme ministériel intitulé " Identité numérique" a depuis été mis en place. L'objectif est d'avoir la garantie par l'Etat de pouvoir justifier de son identité en ligne de manière simple et sécurisée avec une authentification pouvant aller jusqu'au niveau de garantie élevée au sens du règlement européen eIDAS. A terme, cela permettra de renforcer la sécurité des services en ligne de l'administration dont le vote par Internet.

Hélène DEGRYSE, conseillère consulaire à Amsterdam

Question : Pour certaines personnes il s'avère difficile d'inscrire leurs enfants dans une école publique car elles sont dans l'impossibilité de justifier d'une adresse en France (le retour en France n'étant par exemple pas effectif). Quelle solution s'offre à ces personnes pour pouvoir, malgré tout, inscrire leurs enfants dans les temps pour la rentrée 2019?

Réponse : L'académie de Paris a répondu à cette question pour les établissements la concernant. Pour une inscription dans le premier degré, il convient à la famille de prendre rendez-vous dans la mairie d'arrondissement liée au domicile des parents.
Pour une inscription dans le second degré:

- L’élève est actuellement scolarisé dans un établissement reconnu par l'éducation nationale française (réseaux AEFE et MLF);

- L'élève est actuellement scolarisé dans un établissement non reconnu par l'éducation nationale française (hors réseaux AEFE et MLF), il lui faudra passer un test de connaissances au Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV) pour être affecté dans un établissement. Il est impossible d’affecter un élève n'ayant pas encore d'adresse parisienne. Les sessions de test au CASNAV se déroulent toutes les semaines afin de pouvoir inscrire le plus rapidement possible les élèves dès l'obtention de leur adresse parisienne.

Hélène DEGRYSE, conseillère consulaire à Amsterdam

Question : Actuellement fixée à 70 ans, la limite d’âge des consuls honoraires est un frein àl’exercice de cette fonction, les candidats étant par ailleurs très peu nombreux. Est-il possible de relever cette limite ?

Réponse : Il apparaît nécessaire de renouveler le réseau des consuls honoraires et de ne pas donner l'impression qu'il s'agit là d'une distinction honorifique, aucun changement n'est intervenu, malgré une réflexion entamée sur la question. Une extension de cette limite d'âge n'est pas d'actualité d’autant plus qu’exception faite des Pays Bas, nombre de nos partenaires européens fixent une limite d'âge variant entre 65 et 70 ans.

Hélène DEGRYSE, conseillère consulaire à Amsterdam

Question : L’âge de départ à la retraite dans les pays européens n’est pas uniforme. De nombreux pensionnés du régime français résidant en Europe demandent en France leur pension, après la date auquelle ils y auraient eu droit en raison de ces disparités de législation, leur faisant perdre des années de versement. Serait-il possible d’améliorer l’information des futurs pensionnés de France résidant hors de France. et de créer un guichet pension étranger accessible à tous les futurs pensionnés établis à l’étranger ?

Réponse : L'Assurance retraite n'a pas prévu de créer un "guichet pension étranger" puisque des informations sont accessibles gratuitement et disponibles en ligne sur plusieurs sites, s'agissant de l'âge légal de départ à la retraite.

Michèle GOUPIL, conseillère consulaire à Buenos Aires

Question : Le délai de délivrance d'un certificat de nationalité s'établit aujourd'hui à 36 mois. Comment expliquer ce délai si long et quels sont les moyens mis en œuvre pour le réduire ?

Réponse : Le Ministère de la Justice indique qu'un système de pré-analyse et de priorisation des traitements des demandes pour en faire le tri a été mis en place. Parmi d'autres pistes évoquées pour remédier à ce délai long, la numérisation des dossiers est étudiée mais disposer des exemplaires originaux apparait souvent nécessaire. Sous réserve d'une stabilité des effectifs et d'un abondement en vacataires, le délai de traitement des dossiers avant leur instruction pourrait être revu à la baisse et divisé par deux.

A cette même question posée par Jean-Pierre Bansard, le Ministère avait répondu l'an dernier "qu'il fallait noter que 65 000 demandes sont enregistrées chaque année dans les tribunaux d'instance. Près d'un tiers des certificats est délivré à Paris. Si les difficultés peuvent être liées au manque d'effectifs, elles proviennent également du nombre important des demandes à traiter et de la complexité de l'instruction de celles-ci, nécessitant le plus souvent des compléments d'information. La circulaire de localisation des emplois au titre de l'année 2017 alloue trente-huit postes au service de la nationalité des français nés et établis hors de France du tribunal d'instance du 1er arrondissement de Paris, dont treize emplois de directeurs des services de greffe, dix emplois de greffiers et quinze emplois d'adjoints administratifs. Ce service compte au 26 mars 2018, trente-cinq fonctionnaires. Les effectifs de directeurs et de greffiers sont au complet compte tenu de la titularisation, à cette date, d'un greffier stagiaire. Sont vacants trois postes d'adjoints administratifs. Le décret n° 2017-1643 du 30 novembre 2017 relatif à la création du tribunal d'instance de Paris et à la suppression des vingt tribunaux instance d'arrondissement entrera en vigueur le 14 mai 2018. La création de cette juridiction, laquelle s'accompagnera d'une nouvelle localisation des emplois, ainsi que la modernisation des méthodes de travail induite, devraient permettre de réduire les délais de traitement. En tout état de cause, des personnels de greffe placés sont affectés à la cour d'appel de Paris, lesquels peuvent être délégués provisoirement dans les juridictions du ressort pour renforcer leurs effectifs."

Gaëlle BARRE, conseillère consulaire à Rome

Question : A partir de la rentrée de 2019, la durée de détachement des futurs enseignants recruté sera limitée à 6 ans. Qu'en sera-t-il des enseignants qui à l'issu de leur contrat souhaiteraient continuer à travailler dans leur établissement.

Réponse : A l'issue de son contrat, un enseignant résidant à l'étranger aura possibilité de demander une disponibilité à son ministère d'origine afin de faire partie du personnel de droit local dans l'établissement dans lequel il souhaite rester.

Gaëlle BARRE, conseillère consulaire à Rome

Question : Certains recrutés locaux (Instituts français, des consulats et des Lycées Français) qui ont toujours payé leurs impôts de leur pays de résidence se sont vus soudainement imposés en France. sans modification préalable de la convention fiscale bilatérale. Ces nouvelles dispositions pourraient s'appliquer uniquement aux futurs recrutés locaux pour éviter les désagréments liés au changement soudain de résidence fiscale, alors même que les personnes concernées n'ont pas changé de situation personnelle (résidence physique, emploi, etc.) depuis parfois plusieurs décennies ?

Réponse : La Direction de la législation fiscale poursuit des travaux sur la situation des recrutés locaux quant à l'application des conventions fiscales bilatérales et la définition du « recruté local » et de « l'employeur ».

Madeleine BERGER BEN NACEUR, conseillère consulaire pour Casablanca

Question : Les Français qui font le choix de passer leur retraite à l'étranger afin de bénéficier d'un meilleur niveau de vie dans leur pays de résidence, sont parfois isolées et sans famille. Serait-il possible de mettre en place des mécanismes de solidarité envers ces personnes âgées ? Consuls honoraires, conseillers consulaires pourraient par exemple régulièrement les contacter pour voir si elles vont bien ?

Réponse : La DFAE a indiqué que le recours à la LEC pour alimenter une chaîne de solidarité n'a pas été prévu mais suggère que les organismes locaux d'entraide et de solidarité OLES mettent ce type de dispositif en place pour leurs adhérents sous réserve de leur accord.

Martine SCHOEPPNER, conseillère consulaire à Munich

Question : La commissions de contrôle qui examinent les mouvements (inscriptions, radiations,) sur la liste électorale consulaire (LEC) a à sa tête un président disposant d'une voix prépondérante, et dont l'inscription sur la LEC qu'il a à contrôler n'est pas obligatoire, en contradiction avec la circulaire 21.IX.2018 du Ministre de l'Intérieur aux préfets qui précise que « *Les membres de la commission de contrôle jouissent de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives. La commission de contrôle n'est donc pas présidée.* » Par ailleurs, les réunions de ces commissions de contrôle se tiennent dans certains cas à des centaines de kilomètres du poste dont dépend la LEC, sachant que les membres des commissions sont bénévoles et qu'il n'y a pas de prise en charge des déplacements. Le soutien logistique (secrétariat et lieu) est-il limité à l'étranger à la seule réunion obligatoire (contrairement à ce qui est pratiqué en France). Or, la LEC doit être contrôlée régulièrement et non pas une fois par an, en particulier pour celles qui comprennent plusieurs dizaines de milliers d'inscrits. Quelles sont donc les raisons de ces restrictions et interprétations de la loi à l'étranger ?

Réponse : Dans les communes françaises, les membres des commissions de contrôle sont soit des élus soit des personnes désignées par le préfet ou le président du TGI et ne sont donc pas nécessairement inscrits sur la liste électorale contrôlée par la commission. A l'étranger, les membres de la commission de contrôle peuvent également être de simples citoyens pour lesquels la seule contrainte est l'inscription sur la liste électorale consulaire.

En désignant un président de commission, le MEAE a souhaité avoir un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec le secrétariat de la commission assuré par le poste. Le vice-président du conseil consulaire étant le seul membre de droit de la commission, il a, à ce titre, paru être le mieux à même d'en remplir les fonctions de président. En France, il convient de noter que si les « membres de la commission de contrôle jouissent de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives », un conseiller municipal en particulier a seul le pouvoir de convoquer les autres membres, rôle qui incombe justement au président de la commission à l'étranger. Lui accorder une voix prépondérante permet de dégager une décision en cas de partage égal des voix entre les trois membres avec voix délibérative.

La prise en charge des éventuels déplacements n'est pas prévue par les textes, c'est pourquoi la présence physique du président ou des membres de la commission de contrôle n'est pas obligatoire. La participation aux réunions peut se faire par tous moyens permettant l'identification de la personne (visioconférence, conférence téléphonique, etc.). Elle est suffisante et permet de délibérer valablement.
Le MEAE a pris l'engagement d'assurer le secrétariat de toutes les réunions, obligatoires ou pas, en terme de publication des dates de réunions, de transmission aux membres de la commission de contrôle des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) adressés par les électeurs, d'échanges de courriers sur la procédure contradictoire avec les électeurs, de transmission des décisions de la commission aux électeurs concernés, de transmission aux membres de la commission de contrôle de la liste des électeurs et des tableaux des mouvements, de mise à disposition de modèles de procès-verbaux.
Les réunions autres que les réunions obligatoires - et si les postes diplomatiques ou consulaires en ont les moyens pourront se tenir dans les locaux de ces derniers.